

L'Indemnité Forfaitaire de Formation (IFF) en 3 questions

Qu'est-ce que c'est ?

L'indemnité forfaitaire de formation (IFF) est une indemnité annuelle d'un montant de 1000€ versée par le Rectorat ou la Direction Académique pour couvrir les frais liés aux déplacements pour votre formation.

Attention : la circulaire d'application n'est pas encore parue, c'est elle qui fixera les modalités exactes de demande et de versement, nous vous tiendrons au courant !

J'y ai droit ?

Oui si je remplis toutes les conditions suivantes :

- Je suis stagiaire
- Je suis à mi-temps en Espé et à mi-temps en situation professionnelle dans une école ou un établissement
- La commune de l'Espé est distincte de la commune de mon école ou établissement d'affectation ET de ma commune de résidence personnelle (**Attention :** constituent une seule et même commune toute commune et les communes limitrophes, desservies par des moyens de transports publics de voyageurs.)

Elle est cumulable avec d'autres frais de déplacement ?

Non pour les déplacements liés à votre formation : selon ce qui sera le plus avantageux pour vous, vous devrez choisir entre cette indemnité et tout autre remboursement de ces périodes de stage (indemnités de stage et frais de déplacement).

Oui pour les déplacements liés à votre exercice professionnel (par exemple les frais de déplacement en cas d'affectation sur deux établissements).

Elle est aussi cumulable avec le remboursement de 50% de votre abonnement annuel transports en commun par votre employeur (l'Education Nationale).